

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 29 mars 2014

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date de la convocation :
24/03/2014

Date d'affichage :
24/03/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à dix heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes DUBOIS – VIGREUX – BLANC - BOUTEILLER – BUBIEN-VIU DESCOURS – RABILLER –
SEGAUT – VILARD
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – BRETHERS – CABANNES – CHARRIER - CHRAPKIEWICZ –
HUITRIC – PLAGARO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr Michel VALEN avait donné pouvoir à Mr Eric BRETHERS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DESCOURS

Objet de la délibération n°2 :

Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Marc DUCOM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Objet de la délibération n°3 :

Création postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.
En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre
d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de cinq adjoints.
Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Objet de la délibération n°4 :

Elections des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin
de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette
obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité
absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les
candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités
territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 19

-bulletins blanc ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 19

-Majorité absolue : 10

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

-Monsieur CASTAGNEDE Vincent, 1^{er} adjoint au Maire,

-Madame DUBOIS Françoise, 2^{ème} adjointe au Maire,

-Madame VIGREUX Muriel, 3^{ème} adjointe au Maire,

-Monsieur JOUCLA Jean-Claude, 4^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fin de séance : 11h05